

**Réunion du Comité Directeur
Procès-verbal n°2023-07-13
Relevé de décisions**

Réunion en visioconférence	Judi 13 juillet 2023 de 18h00 à 20h00
Présidence :	Albert GEMMRICH
Membres Elus :	Ali DJEDID, Mathieu CHAPPAZ, Christophe GEORG, Laurent HETZEL, Jacques HUMMER, Cedric KANTE, Michel KEFF, Damien KELTZ, Joël MULLER, Hervé PAPAVERO, Emeline SAINTOT, Gérard SEITZ, Michel SPINDLER, Olivier TURBE, Christelle VAILLANT
Présidents de districts :	Guy ANDRE, Michel AUCOURT, Daniel FAY, Bruno HERBST, Patrick LEIRITZ, Yann LEROY, René MOLLE, Philippe PAULET, Christophe SOLLNER
Salariés : Président CRA :	Patrice GRETHEN, Frédéric VARAIS, Stéphane VILLEMIN,
Excusés ou remplacés :	René MOLLE, Michel KEFF, Cédric KANTE,

Le Président Albert GEMMRICH salue l'ensemble des membres et ouvre la réunion.

1 Approbation du PV du Comité Directeur

- Le PV du Comité Directeur du 29 juin 2023 est approuvé à la majorité.

2 Dossiers clubs

Le tableau des mouvements de clubs, affiliations, changement de type, groupement de club, inactivités, radiations, et reprises d'activités dont détail joint en annexe.

Demande de dérogation du club de l'ES Wolfisheim, pour être considéré comme une reprise d'activité dans les catégories d'âge U15 et U18 dans le cadre de l'engagement d'équipes en entente avec le club de l'US Oberschaeffolsheim.

- Le Comité directeur valide à la majorité l'ensemble de ces mouvements

3 Validation des groupes 2023-2024

Gérard SEITZ présente les propositions de composition de l'ensemble des groupes masculins R1-R2-R3, des féminines R1-R2 et U18, des groupes de jeunes R1-R2 et le groupe de Futsal.

Des discussions s'engagent sur des situations spécifiques et après plusieurs échanges de points de vue entre les membres du Comité directeur, quelques modifications et réajustements sont effectués.

Reste en suspens la situation du CS SEDAN ARDENNES.

Le club a saisi le CNOSF afin de contester la décision de la DNCG Commission d'Appel réunie en date du 04 juillet. Pour cela il y a lieu, d'envisager la présence de l'équipe 2 du CSSA dans une poule régionale. Si le CSSA 1 prend la place de l'équipe 2 en R1, celle-ci est rétrogradée d'office en division inférieure donc en R2. Ce cas de

figure sera pris en compte, dans l'attente de la décision de la FFF, par la Commission des Compétitions qui intégrera alors l'équipe de Sedan en R2, en passant le groupe A à 13 équipes.

Le Comité Directeur valide à l'unanimité la proposition des groupes 2023-2024.

Guy ANDRE constate que la situation du CS SEDAN ARDENNES n'est pas prise en compte.

Le club a saisi le CNOSF afin de contester la décision de la DNCG Commission d'Appel réunie en date du 04 juillet. Pour cela il y a lieu, d'envisager la présence de l'équipe 2 du CSSA dans une poule Régionale.

Si le CSSA 1 prends la place de l'équipe 2 en R1, celle-ci est rétrogradée d'office en division inférieure donc en R2. Il est impératif d'envisager ce cas de figure dans la composition des groupes, ce qui n'est pas le cas.

4 Mutation de jeunes

Guy ANDRE parle de ce sujet sur lequel il est interpellé par plusieurs présidents de clubs Ardennais et qui revient trop souvent à mon gout, il s'agit de la mutation massive de jeunes, ce qui a pour effet d'affaiblir le club quitté.

On a un club parmi d'autres qui dans cette inter-saison fait signer plusieurs gamins de la même catégorie d'âge et bien sûr ces gamins ont le cachet "Mutation".

Il y a notamment 10 garçons d'un même club parti avec l'éducateur vers un autre club et il est véhiculé par le club accueillant que le service Compétitions de la LGEF "dirait" qu'il y aurait des dérogations accordées pour faire jouer l'ensemble de ses joueurs. Il s'agit d'une équipe évoluant en LGEF alors que le club quitté engagera une équipe dans la catégorie d'âge en District (U16).

Pour rappel ils ont le droit à 4 mutés dont 1 hors période, à ce jour cette équipe en est à 16 licenciés "mutation" dans la catégorie U15 !

En consultant le Règlement des Championnats Jeunes

Il est écrit à l'article 9, page 16 EQUIPES SUPERIEURES du cahier de l'AG du 24.06 et que nous avons voté que :

Pour un joueur U15 : le championnat R1 U15 / U16 est considéré comme étant supérieur aux championnats R2 U15 / U16 qui est supérieur au championnat U15 et U16 District.

Si je comprends bien cela veut dire que s'il y a engagement en U16 District, l'équipe de l'autre club qui évoluera en R2 U15 ne pourra bénéficier d'une dérogation pour inactivité partielle ou totale ?

Et à la fin de cette article 9 du cahier de l'AG, il y a cette phrase :

La commission régionale des compétitions se réserve la possibilité d'étudier tout cas particulier et se saisira des éventuelles demandes de dérogation sans plus de détail.

Si et seulement si une demande de dérogation arrivait à la CDC, je souhaite fortement que les Présidents des Districts concernés en soit avisé dans un 1er temps et qu'il puisse donner un avis sur le cas particulier car la gestion postérieure de ses décisions ne sera pas gérée par la CDC mais par nous autres comme disent les districts.

Le Comité directeur valide à la majorité l'ensemble de ces propositions

5 Validation des commissions et des membres

Le tableau du détail des membres de chacune des commissions est présenté pour validation au Comité directeur. Il nous est proposé également pour validation la liste des observateurs d'arbitre. Voir listes détaillées en annexe.

- Le Comité directeur valide à la majorité l'ensemble de ces propositions

6 Barème disciplinaire Damien KELTZ

Le nouveau barème DISCIPLINAIRE 2023-2024 de la FFF a pour objectif d'augmenter fortement les quantums concernant les agressions sur officiels.

Le barème disciplinaire de la LGEF sera actualisé en fonction de ses nouveaux quantums (article 10 à 13). Les autres sanctions resteront en application du barème LGEF 2022-2023.

L'article 33 des règlements particuliers de la LGEF reste applicable si besoin.

7 Opération mini-buts

La dotation est de 2 paires de mini-buts pour les clubs ayant entre 10 et 50 licenciés U6-U9 (M ou F) 4 paires de mini-buts pour les clubs ayant plus de 50 licenciés U6-U9 (M ou F) et où 1 paire de mini-buts pour les clubs ayant plus de 10 licenciés U10-U11 F.

Le financement sera effectué à raison de 50% pris en charge par la Fédération 15% par la Ligue et 15% par les districts et 20% par les clubs.

Christophe SOLLNER précise que cette action est une préconisation de la Ligue du Football Amateur et qu'il n'y a pas d'obligation de la part des clubs à participer à cette opération.

- Le Comité Directeur valide à la majorité la proposition de cette opération

8 Commission régionale du statut des éducateurs-Patrice GRETHEN

A la suite de la demande du Président de la Commission du statut des Educateurs, en vue de la préparation de la saison 23/24 deux temps de travail seront organisés : un temps d'échanges avec le Président de la Commission d'Appel de la Ligue et avec le responsable des compétitions de la LGEF.

Constitution de la commission régionale du statut des Educateurs en 23/24 =

3 nouvelles personnes intègrent la commission : Jean Christophe FLOGNY / René GIRARDIN / Joel HEIT / En remplacement de membres actuels qui ont souhaité arrêter leur fonction :

-Joel HEIT (CTR) en remplacement de Pascal ROHN.

-Personne à désigner par le GEF en remplacement de Fernand WEBER (obligation statutaire)

-Personne à désigner par le U2C2F en remplacement d'Alain SOHIER (obligation statutaire)

Remerciements aux 3 membres nous quittant pour leur implication et travaux au sein de la commission.

Suivi des obligations faites aux clubs :

Le Comité directeur de la LGEF souhaite voir appliquer les obligations faites au club.

Pour cela :

-Concernant le statut des Educateurs : (obligations liées aux diplômes des responsables d'équipes en Senior R1 R2 R1F R2F) : les clubs recevront une note d'informations via les services de la LGEF.

Concernant le statut des Jeunes : le comité directeur de la LGEF souhaite également son application effective en 23/24.

A noter que ce statut concerne à la fois des obligations faites en termes de diplômes pour les responsables d'équipes jeunes engagées en compétitions régionales et aussi des obligations en termes d'engagements d'équipes de jeunes en foot à 11 et en foot réduit.

Pour cela en plus d'une note d'informations adressée aux clubs concernés avant le début des compétitions : un point de situation pour chaque club sera communiqué à l'automne et en début d'année civile avant application des éventuelles sanctions prévues par le statut des jeunes de la LGEF.

Ces communications seront assurées par le service compétitions de la LGEF.

Ajustement du statut des jeunes de la LGEF = Article 2

Motifs : la DTN a décidé de faire évoluer sa filière de formations des Educateurs. Il s'agit simplement d'ajustements qui prennent en compte les nouveaux diplômes mis en place.

Les propositions ont été faites afin de répondre aux exigences du statut en veillant à ne pas pénaliser les clubs concernés.

Article 2 - ACCOMPAGNEMENT DES EQUIPES

Une équipe de jeunes doit obligatoirement être accompagnée d'une personne responsable majeure dûment mandatée par son club. Cette personne doit avoir sur les joueurs l'autorité nécessaire pour faire respecter l'ordre, la correction et la discipline en tout temps et en tout lieu.

Mention de cet éducateur doit être faite sur la feuille de match, dans le respect des licences suivantes :

Pour les Compétitions jeunes R2 et R3 :

Être titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CFF2 ou CFF3 selon catégorie)

Pour les compétitions jeunes R1 :

Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF)

Pour la compétition U15 Grand Est :

Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BEF) Suppression la compétition U15 Grand Est n'existe plus

Mesures dérogatoires :

- Les clubs accédant à une compétition pour laquelle une obligation de diplôme directement supérieur (à savoir un niveau de diplôme d'écart) est requise, peuvent utiliser les services de l'éducateur qui leur a permis d'accéder à cette compétition tant qu'il aura la responsabilité complète de cette équipe.
- Les clubs peuvent désigner un éducateur titulaire du diplôme immédiatement inférieur à celui normalement requis sous réserve :
 - que ledit éducateur ait exercé en qualité d'éducateur au sein du club durant la saison précédant la désignation, et
 - qu'il s'engage, réellement au cours de la saison, dans un processus de formation, en vue de l'obtention du diplôme normalement exigé pour la compétition visée.

Ajout : Pour la saison 23/24 :

Pour les Compétitions jeunes R2 et R3 :

Être titulaire d'une licence Educateur Fédéral (CFF2 ou CFF3 selon catégorie) ou CF1 de la catégorie concernée.

Pour les Compétitions jeunes R1 :

Être titulaire d'une licence Technique Régionale (BMF) Ajout « ou Diplôme Fédéral Coach Jeunes »

- Le Comité directeur valide à la majorité l'ensemble de ces propositions

9 FFF- JO 2024

Une réunion sera programmée par la LFA sur le sujet (visite des Régions en octobre /novembre)

Actions prévues au niveau du Grand EST :

Coloration « Olympique » des actions de la saison 23/24 :

Notamment : Journée régionale label et Rentrée du foot (le 13 septembre dans les Ardennes), Opérations Toutes Foot et mois du Foot au Féminin, Actions du Foot en milieu scolaire, Regroupement Foot animation et autres évènementiels ...

Action commune programmée = Tournée du Grand EST (Etapas dans chaque District)

Co-construction LGEF / Districts.

Le comité de pilotage régional mis en place en mars 23 et piloté par F. Acker a bien avancé dans la programmation de cette tournée.

Les dates retenues sont : Meuse (23 septembre) Vosges (Date à définir) Moselle (17 avril 24) Marne (22 mai 24) Meurthe et Moselle (25 mai 24) Ardennes (01 juin 24) Haute Marne (à déterminer)

Étapes à venir : finalisation avec chaque District (Rdv spécifiques)

Temps de présentation et de finalisation à prévoir avec le Comité Directeur (Rdv avec F. Acker et les responsables du comité de pilotage)

- Le Comité directeur valide à la majorité l'ensemble de ces propositions

10 Schéma et enveloppe territoriale FAFA

Lors de la Saison 2022-2023 notre affectation a été de :

infrastructure :794000€ et transport 138 000€. De nombreux dossiers infrastructures ont été présentés ce qui nous a permis de recevoir un budget supplémentaire de 328 000 € soit environ 40 % supplémentaire.

Le bon travail réalisé dans les districts a porté ses fruits. Pour préparer la saison 2023 2024 il y a lieu de valider rapidement le schéma territorial pour enregistrer les premiers futurs dossiers (il a été validé lors de ce CD et envoyé dans la foulée à la LFA).

Une seule modification concernant les infrastructures la Commission a voulu privilégier les installations sportives (jeu) et reculer de ce fait en position 4 les clubs housse

A noter une enveloppe parisienne pour les terrains il faut pour les terrains Foot5, éclairés, en gazon synthétique avec palissades, foot à 5, futsal, Beach soccer

La première réunion à Paris aura lieu le 22/09/2023 ce qui nous impose déposer des dossiers 15 jours avant, la première réunion régionale aura lieu fin août

Le budget global France a été réduit de 1,1 M€ pour apporter un financement à l'achat de petits buts ce qui amène nos ressources pour 2023-2024 : infrastructure à 723 000€ et transport à 108 000€

Au niveau transport vu les difficultés de fourniture de VW de nouvelles dispositions ont été apportées vers d'autres marques une information sera effectuée pour les véhicules neufs ou occasions VW ou autres.

- Le Comité directeur valide à la majorité l'ensemble de ces propositions
-

11 Organisation du Management

L'ensemble des directeurs ont été consultés individuellement par écrit et lors d'un entretien par un groupe de travail constitué de trois membres du Comité directeur avec l'objectif de faire un état des lieux de notre organisation et de définir des axes de progrès ainsi que des propositions d'amélioration.

Les directeurs ont apprécié la démarche d'avoir cette consultation sur le fonctionnement de l'organisation.

Le groupe de travail a présenté ce jour la démarche et proposera lors du prochain Comité directeur la synthèse des échanges par axes de réflexions et de préconisations prioritaires d'améliorations.

A la suite du départ au 30 juin du directeur général Olivier STUDER, le Président Albert GEMMICH propose au Comité directeur de confier cette fonction et ces missions à compter du 15 juillet 2023 à Frédéric VARAIS jusqu'à la fin de la mandature soit au plus tard au 15 janvier 2025.

- Le Comité Directeur approuve à la majorité la nomination du Directeur Général

12 Groupe de travail étude du dossier concernant le District d'Alsace

Albert GEMMICH nous informe qu'après avoir discuté avec Philippe DIALLO et Mr VILLOTTE Directeur Général de la Fédération concernant le dossier de scission de l'Alsace et dans un souci d'équité la Fédération pilotera ce dossier en collaboration avec le Comité directeur de la Ligue du Grand Est.

Cela me paraît très pertinent et logique dans la mesure où la Fédération est également concernée et dispose d'une vision globale sur tous les domaines concernés et est à même d'analyser toutes les conséquences.

La remise du rapport est prévue pour le 20 septembre lors d'un prochain Comité directeur.

Nous ferons certainement des points de situation intermédiaires avec la Fédération dans les domaines juridique, administratifs et financiers, les ressources humaines et l'organisation des compétitions.

Michel AUCOURT s'étonne à ce stade des consultations qui seront engagées indépendamment par la Ligue et par le District d'Alsace, avant les assemblées générales auprès de ses clubs, de l'intervention préalable et du pilotage par la Fédération dans ce dossier.

Intervention Christophe SOLLNER membre du BELFA

La Fédération à travers la Ligue du Football Amateur souhaite favoriser d'ici la fin de la mandature une opération de financement de mini-buts de foot à 5 pour tous les clubs ayant une école de football, l'enveloppe affectée à ce projet est de 1 million d'euros

L'objectif est triple, améliorer les conditions d'entraînement, améliorer la qualité des plateaux organisés par les districts, et lisser l'investissement sur deux saisons 2023-2024 et 2024-2025.

13 Intervention Bruno HERBST représentant du bureau du collège des Présidents de Districts

Les présidents de districts ont écoutés avec attention le compte rendu synthétique de l'audition des directeurs de Ligue ainsi que de la démarche entreprise.

Ils attendent avec beaucoup d'intérêt le détail des axes de progrès ainsi que des préconisations prioritaires d'améliorations qui seront présentés lors du prochain Comité Directeur.

14 Informations diverses

L'opération de lancement du mois du foot féminin a été mis en ligne le 11 juillet sur le site de la Ligue jusqu'à la date du 15 août.

Le Comité directeur adresse ses félicitations au club de l'ASNL qui est maintenu en National, et félicite le club du FC METZ pour sa remontée en Ligue 1.

15 Calendrier des réunions

- Lundi 11 septembre à 18h30 en visio Comité Directeur
- Mercredi 20 septembre en présentiel avec la Fédération, horaire et lieu à définir
 - Samedi 04 novembre présentiel l'AG d'hiver à 09h à Villers Les Nancy

Michel SPINDLER,

Secrétaire général

Albert GEMMICH,

Président